

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande que la demande contenue dans la pétition ne soit pas accordée.
4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$110.00.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 22 janvier 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 617e rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Arlette Gill Lemieux, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gerald-Victor-Joseph Lemieux.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande que la demande contenue dans la pétition ne soit pas accordée.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 22 janvier 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 618e rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la 1re pétition de Donald John Brunet, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joan Violet Donald Brunet.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$50.00.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 22 janvier 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 619e rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition d'Eric George Fleet, de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joan Naomi Williamson Cantlie Fleet.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de \$75.00.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A. W. ROEBUCK, C.R.